

CONDITIONS D'UTILISATION DES VÉHICULES DE COURTOISIE

Le Garage RIGO & Fils (ci-après, « RIGO »), Société Anonyme enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique (RPM Liège, division Huy) sous le numéro 0872.720.183 et dont le siège social se situe Chaussée Freddy Terwagne 13 B, 4480 Hermalle-sous-Huy (Belgique), applique des conditions (les « Conditions d'utilisation ») régissant l'usage des véhicules de courtoisie (le « Véhicule ») par sa clientèle (le « Client »). En signant le contrat de mise à disposition du véhicule de courtoisie, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions d'utilisation et les accepter sans réserve.

1. OBJET

Le Véhicule est mis à disposition du Client à titre temporaire et gracieux afin de faciliter sa mobilité durant l'immobilisation de son véhicule pour entretien, réparation, ou autre intervention au sein des établissements de RIGO.

2. ÉLIGIBILITÉ

- Le Client reconnaît être âgé de 18 ans ou plus.
- Le Client affirme être titulaire d'un permis de conduire valide. Un permis de conduire provisoire n'est pas considéré comme un permis de conduire valide.
- Le Client dispose d'une pièce d'identité valide.
- Le Client reconnaît avoir fourni des documents personnels, exacts et authentiques, établis en son nom propre et ne se rapportant à aucune autre personne.
- Le Client déclare ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de retrait de permis de conduire au cours des 12 mois précédant la conclusion du contrat de mise à disposition du Véhicule.
- Le permis de conduire du Client ne contient pas l'un des codes pour usage restreint suivants, liés à des facteurs médicaux ou un risque accru : code 61, code 62, code 63 et code 69.

3. DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

- La durée maximale d'utilisation du Véhicule est définie en fonction des travaux prévus sur le véhicule du Client.
- Le Véhicule devra être restitué au plus tard à la date convenue, sauf accord préalable émis et signé par RIGO.
- Le Client a la possibilité de demander une prolongation de la durée initiale de mise à disposition du Véhicule. Cette requête doit être introduite au plus tard 24 heures avant l'expiration du délai.
- RIGO se réserve le droit de refuser toute demande de prolongation, pour quelque raison que ce soit.
- Si la prolongation est autorisée, chaque tranche de 24 heures est facturée au tarif en vigueur pour la catégorie de véhicule concernée.
- Le fait de ne pas avertir RIGO au plus tard 24 heures avant l'échéance du délai sera considéré comme une prolongation non autorisée et fera l'objet d'une facturation par tranche supplémentaire de 24 heures, majorée des frais de récupération du Véhicule et de 100,00 € à titre de frais administratifs.
- Toute prolongation non autorisée excédant 3 jours pourra être assimilée à une non-restitution du Véhicule et entraîner un signalement aux autorités compétentes pour abus de confiance.

4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

- Le Client s'engage à utiliser le Véhicule uniquement dans le cadre d'un usage privé et légal.
- Le Client s'engage à ne pas sous-louer ou prêter le Véhicule à un tiers.
- Le Client s'engage à ne pas transporter des passagers contre paiement, indépendamment du mode de rétribution ou du type de convention.
- Le Client s'engage à ne pas tracter ou pousser n'importe quel autre véhicule, remorque ou objet, sauf lorsque le véhicule de courtoisie fourni par RIGO est équipé d'une attache-remorque et que le poids maximum autorisé à tracter n'est pas dépassé.
- Seul le Client (ainsi que tout conducteur supplémentaire s'il figure sur le même bordereau de salaire ou s'il est officiellement domicilié à la même adresse que le Client) peut conduire le Véhicule.
- Le Client s'engage à respecter les limitations de vitesse et les règles du Code de la route.
- Le Client s'engage à ne pas utiliser le Véhicule dans le cadre de courses ou de compétitions ou de la préparation à celles-ci, de tests routiers ou de cours de conduite.
- Le Client s'engage à ne pas conduire le Véhicule sous l'influence de médicaments, de stupéfiants ou d'autres substances susceptibles d'altérer la vigilance au volant et la capacité de réaction, ou sous l'influence de l'alcool, en état d'ébriété et en cas d'intoxication alcoolique, de somnolence ou d'extrême fatigue.
- Le Client s'engage à ne pas conduire le Véhicule si, pour une raison quelconque, son état mental ou physique ne lui permet pas de le conduire en bon père de famille.
- Le Client s'engage à ne pas quitter le territoire belge avec le Véhicule, pour quelque raison que ce soit, sauf accord écrit préalable de RIGO.
- Le Client s'engage à ne pas fumer à l'intérieur du Véhicule et à veiller à ce qu'aucun passager ne contrevienne à cette interdiction.
- Le Client s'engage à ne pas transporter d'animaux (sauf accord écrit préalable de RIGO) ou de produits dangereux, inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs.

5. ÉTAT ORIGINEL DU VÉHICULE

- À la livraison, le Véhicule est accompagné d'un document décrivant son état. Sauf si ce bordereau de livraison fait explicitement état de dégâts, de défauts à l'équipement ou d'accessoires manquants, le Client reconnaît avoir réceptionné le Véhicule en bon état.
- Sauf mention contraire, le Véhicule est toujours livré avec l'équipement complet : des réservoirs d'huile et autres liquides pleins, une roue de secours avec un pneu neuf ou un kit de réparation, les accessoires standard et les documents de bord (ou d'éventuelles copies) requis par la loi.
- Sauf mention contraire, le Client reconnaît qu'il a reçu le Véhicule avec tous les pneus en parfait état.

6. DOMMAGES ET RÉPARATIONS

- RIGO se réserve le droit de procéder lui-même aux réparations du Véhicule.
- Il est interdit au Client de procéder lui-même à la réparation du Véhicule. Si le Client ne respecte pas la consigne du présent article, RIGO considérera la réparation comme non autorisée et se réservera le droit de facturer au Client la totalité des frais de réparation, ainsi que les frais supplémentaires résultant de cette réparation. Le calcul des frais de réparation se fera aux tarifs affichés dans les établissements de RIGO au moment de la restitution du Véhicule par le Client.
- Tout dommage et les frais de réparation résultant du fait de faire le plein avec un carburant inapproprié ou de charger le Véhicule de manière inappropriée sera intégralement facturé au Client. La constatation de la faute se fait par du personnel qualifié de RIGO.
- Les frais liés à un défaut mécanique du Véhicule pour cause d'usure normale sont à charge de RIGO.

7. RESPONSABILITÉ DU CLIENT EN CAS DE SINISTRE, INFRACTIONS ET FRAIS ASSOCIÉS

- Le cas échéant, le Client informe RIGO dans les 24 heures suivant un sinistre ou problème technique.
- En cas d'accident, matériel manquant ou dommage, le Client sera responsable des frais non couverts par l'assurance.
- Une franchise de 650,00 € sera appliquée en cas de sinistre.
- En cas de collision, le Client s'assure d'établir un procès-verbal et de remplir le constat européen d'accident avec les parties impliquées.
- Le Client est responsable du suivi donné par les services de police ou autorités responsables aux infractions commises pendant la durée de mise à disposition du Véhicule.
- RIGO se réserve le droit de réclamer au Client le montant des amendes, indemnités ou redevances, y compris les amendes pour défaut de stationnement.
- En cas d'infractions et/ou de violations, RIGO facturera 100,00 € au Client à titre de frais administratifs.

8. RESTITUTION DU VÉHICULE

- Le Client est tenu de restituer personnellement le Véhicule à un représentant de RIGO.
- La restitution donne lieu à une inspection contradictoire de l'état du Véhicule, en présence du Client et de la personne mandatée par RIGO.
- Si pour une quelconque raison, le Client n'assiste pas à l'inspection du Véhicule, il reconnaît et admet le caractère contraignant des constatations unilatérales faites par la personne mandatée par RIGO.
- Le Véhicule doit être restitué dans l'état dans lequel il a été fourni, avec tous les accessoires fournis (diffuseur de parfum, disque de stationnement, etc.), son kit de sécurité obligatoire (gilet fluorescent, triangle de signalisation, etc.), ainsi qu'avec une quantité de carburant au moins équivalente à celle contenue dans le réservoir au moment du départ des établissements de RIGO.
- Le carburant excédentaire présent dans le réservoir au moment de la restitution reste acquis à RIGO sans compensation.
- Tout dommage, matériel manquant, ou état de saleté excessif (c'est-à-dire qui dépasse l'usure normale ou les salissures raisonnables attendues d'une utilisation standard du Véhicule, tels que des taches

incrustées, des odeurs persistantes, des rayures ou toute dégradation nécessitant une intervention spécifique) sera facturé au Client conformément à l'article 9 ci-après.

- S'il s'avère au moment de la restitution du Véhicule que les pneus présentent une usure anormale, des fissures, des entailles ou d'autres défauts graves qui ne résultent pas d'une utilisation normale, les pneus seront remplacés par des pneus identiques aux frais du Client.
- Le Client demeure responsable du Véhicule aussi longtemps que celui-ci n'a pas été inspecté et réceptionné par RIGO ou une personne mandatée par RIGO à cet effet.
- Si pour quelque raison que ce soit, le Client laisse le Véhicule et/ou n'assiste pas au contrôle effectué par la personne mandatée par RIGO, il demeure également responsable des éventuels dommages au Véhicule jusqu'à ce que le Véhicule ait effectivement été enlevé par RIGO ou une personne mandatée par RIGO à cet effet.
- RIGO se réserve le droit d'inspecter le Véhicule avant sa restitution pour évaluer d'éventuels manquements relatifs aux présentes Conditions d'utilisation.

9. MANQUEMENTS CONSTATÉS À LA RESTITUTION DU VÉHICULE

- En cas de non-respect des termes de l'article 8 des présentes Conditions d'utilisation, RIGO se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire au Client.
- Le montant forfaitaire dépend de l'intervention rendue nécessaire par le manquement constaté à la restitution du Véhicule et est appliqué comme suit :
 - Passage à l'aspirateur : 40,00 €, majorés de 30,00 € en cas de présence de poils d'animaux
 - Nettoyage extérieur : 40,00 €
 - Nettoyage des sièges à la vapeur : 50,00 €
 - Réapprovisionnement en carburant : montant correspondant à la différence, majoré de 15,00 € de frais opérationnels
 - Autre dégat ou matériel manquant : montant à l'appréciation de RIGO, avec un plafond de 100,00 €, sauf si le coût réel des réparations ou du matériel manquant dépasse ce plafond, auquel cas le montant sera facturé sur la base d'un devis ou d'une évaluation réalisée par un expert indépendant désigné d'un commun accord.
- RIGO se réserve le droit d'additionner les montants forfaitaires applicables en cas de constat de plusieurs manquements.

10. CONTESTATION

- En cas de désaccord sur un montant ou un devis établi par RIGO pour des réparations ou frais liés à l'usage du Véhicule, le Client dispose d'un délai de 7 jours ouvrables à compter de la restitution du Véhicule ou, le cas échéant, la réception du devis pour notifier sa contestation par écrit. La notification devra être envoyée par courrier recommandé au siège social de RIGO ou par e-mail avec accusé de réception à l'adresse hello@garagerigo.be.
- Dès réception de la contestation, RIGO s'engage à examiner la réclamation du Client dans un délai de 10 jours ouvrables.
- Une tentative de résolution amiable sera menée pour convenir d'un accord sur le montant ou les réparations nécessaires.
- Si aucun accord amiable n'est trouvé, les parties conviennent de faire appel à un expert indépendant pour évaluer objectivement les dégâts ou les frais contestés. L'expert est choisi d'un commun accord entre RIGO et le Client.
- Les frais de l'expertise sont à la charge de la partie ayant tort ou répartis équitablement si aucune faute particulière n'est attribuée.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- RIGO ne peut être tenu responsable de dommages causés par une utilisation inappropriée du Véhicule.
- RIGO ne peut être tenu responsable de retards dans la mise à disposition du Véhicule.
- RIGO ne peut être tenu responsable de l'éventuelle non-conformité du Véhicule avec les réglementations techniques étrangères. Il appartient au Client de se renseigner à ce propos avant de se rendre à l'étranger avec le Véhicule, ce qu'il fait sous sa seule responsabilité et conformément à l'article 4.10 des présentes Conditions d'utilisation.
- RIGO ne peut être tenu responsable en cas de perte d'objets éventuellement laissés ou oubliés dans le Véhicule pendant ou après l'expiration de la période de mise à disposition.

12. ANNULATION OU SUSPENSION

- RIGO se réserve le droit d'annuler ou de suspendre à tout moment la mise à disposition du Véhicule en cas de non-respect des présentes Conditions d'utilisation.
- En cas de suspension, le Client se doit de restituer le Véhicule dans les 24 heures à compter de la réception de l'avis de suspension émis par RIGO, cet avis pouvant être valablement notifié par tout moyen écrit permettant d'en établir la preuve. La réception du Véhicule se fera par une personne mandatée par RIGO et donnera lieu à une inspection, conformément aux termes de l'article 8 des présentes Conditions d'utilisation.
- À défaut de restitution du Véhicule dans le délai de 24 heures, RIGO se réserve le droit de saisir les autorités compétentes, notamment les services de police, afin de procéder à la récupération du Véhicule et, le cas échéant, d'engager toute action utile à cette fin.

Version 20260413.0 – en vigueur au 13/04/2026